



**INTITULÉ DU POSTE**

**CADRE SPECIALISE « REFERENT OU REFERENTE SANITAIRE »  
D'UN CENTRE DE SEJOUR DE COHESION DU SNU**

**INFIRMIER-INFIRMIERE OU ASSISTANT-ASSISTANTE SANITAIRE**

**IDENTIFICATION DU POSTE**

**DIRECTION OU SERVICE :** DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)

SERVICE DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DU SPORT (SDJES)

**LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :** MORBIHAN

**CATEGORIE:** INFIRMIER-INFIRMIERE OU ASSISTANT-ASSISTANTE SANITAIRE

**CONTEXTE DU RECRUTEMENT :** encadrement des séjours de cohésion 2023

L'édition 2023 du SNU offre l'opportunité à de jeunes volontaires de 15 à 17 ans de participer à un séjour de cohésion de 13 jours.

En 2023, trois séjours de cohésion seront proposés :

Séjour d'avril	Séjour de juin	Séjour de juillet
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation/préparation/convoiyage : <b>du 10 au 15 avril</b> (6 jours)</li> <li>Durée du séjour : <b>du 16 au 28 avril</b> (13 jours dont 2 jours de repos)</li> <li>Rangement du centre/convoiyage : <b>29 avril</b> (1 jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation/préparation/convoiyage : <b>du 5 au 10 juin</b> (6 jours)</li> <li>Durée du séjour : <b>du 11 au 23 juin</b> (13 jours dont 2 jours de repos)</li> <li>Rangement du centre/convoiyage : <b>24 juin</b> (1 jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation/préparation/convoiyage : <b>du 28 juin au 3 juillet</b> (6 jours)</li> <li>Durée du séjour : <b>du 4 au 16 juillet</b> (13 jours dont 2 jours de repos)</li> <li>Rangement du centre/convoiyage : <b>17 juillet</b> (1 jour)</li> </ul>

Des jours de formation/préparation/retour d'expérience pourront être ajoutés (à définir avec la cheffe de projet). Les jours de repos compensateur, calculés en fonction du nombre de jours d'encadrement effectivement réalisés – jusqu'à 4 jours, sont rémunérés et pris à la fin de chaque séjour.

Possibilité de candidater à plusieurs sessions.

**DESCRIPTION DU DISPOSITIF :**

Le SNU est un dispositif ambitieux d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, appelé à impliquer à terme toute une classe d'âge.

Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs :

- Le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale,
- Le développement d'une culture de l'engagement,

- L'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le SNU s'adresse aux jeunes entre 15 à 17 ans sur la base du volontariat.

Le parcours SNU s'articule en 3 étapes successives, dont 2 obligatoires (le séjour de cohésion et la mission d'intérêt général) :

- Un séjour de cohésion de deux semaines, destiné au développement d'une culture SNU et mêlant engagement individuel et collectif, appropriation d'un socle républicain et démocratique, esprit de défense et de résilience ainsi que des bilans individuels (illettrisme, compétences) ;
- Une mission d'intérêt général, visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, 84 heures effectuées sur une période courte ou répartie tout au long de l'année, ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation. Les missions proposées permettront d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel,
- Une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, permettant à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 25 ans.

Les séjours de cohésion ont lieu dans des centres SNU, répartis sur l'ensemble du territoire, dont les territoires ultra-marins.

## LE POSTE ET SON ENVIRONNEMENT

**FONCTION :** CADRE SPECIALISE « REFERENT-REFERENTE SANITAIRE »

### CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE :

Astreinte de nuit et logement sur site (hébergement et pension complète compris)  
Tenue obligatoire fournie pour l'encadrement du séjour

Participation à la formation aux « Premiers secours en santé mentale » (PSSM)

### DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE :

#### CADRE REGLEMENTAIRE :

Le séjour de cohésion est un accueil collectif de mineurs (ACM), réglementé par le code de l'action sociale et des familles. Il a un caractère éducatif et les personnels encadrants doivent s'assurer de la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis.

**EFFECTIFS DE LA STRUCTURE :** Les effectifs varient en fonction de la capacité d'accueil des centres pouvant aller de 112 à 250 volontaires. Chaque centre est composé de plusieurs compagnies. Chaque compagnie contient 3 à 5 maisonnées accueillant 14 volontaires dans chaque maisonnée.

#### L'ENCADREMENT DES SEJOURS DE COHESION SE COMPOSE DE :

- une équipe de direction : **un ou une cheffe de centre**, un ou deux adjoints (en fonction de la taille du centre) ;
- **des cadres spécialisés** en charge de la coordination globale sur les aspects logistiques, activités sportives, approche pédagogique, volet sanitaires.. (2 ou 3 en fonction de la taille des centres)
- des cadres de compagnie (1 pour 40 à 50 volontaires) ;
- des tuteurs-tutrices de maisonnée (1 pour 14 volontaires).

### DESCRIPTION DU POSTE (RESPONSABILITES, MISSIONS, ATTRIBUTIONS ET ACTIVITES) :

**LE OU LA REFERENTE SANITAIRE EST EN CHARGE DU SUIVI SANITAIRE DES MINEURS ACCUEILLIS DANS LE CADRE DU SEJOUR DE COHESION SNU.**

**Selon qu'il ou elle soit infirmier-infirmière ou assistant-assistante sanitaire, les responsabilités et missions du ou de la référente sanitaire seront plus ou moins étendues.**

✓ **Assistant-assistante sanitaire :**

Il ou elle est titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, et sous l'autorité du ou de la directrice, il ou elle est chargée du suivi sanitaire des volontaires SNU accueilli dans le centre.

Ses missions et diplômes sont définis par l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110/>

Ce suivi consiste notamment à :

- S'assurer de la remise, pour chaque volontaire, des renseignements médicaux ainsi que, le cas échéant, des certificats médicaux, mentionnés dans la fiche sanitaire ;
- Informer les encadrants de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses, alimentaires ou autres ;
- Identifier les volontaires qui doivent suivre un traitement médical pendant le séjour et s'assurer de la prise des médicaments ;
- S'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef, sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition du volontaire ;
- Tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux volontaires, notamment les traitements médicamenteux ;
- Tenir à jour les trousseaux de premiers soins.

Dans le cadre du SNU, en lien avec les actions de promotion de la santé définies conjointement avec la direction générale de la santé, il est également demandé à l'assistant-assistante sanitaire de :

- **Assurer la détection des jeunes les plus éloignés du système de santé** et de les adresser vers leur centre de santé de référence pour réaliser à leur retour un bilan global, selon une fiche repère réalisée à cet effet.
- **Assurer la diffusion des fiches « santé »**, conçues par la direction générale de la santé, auprès des encadrants et plus particulièrement des tuteurs-tutrices de maisonnée dans le but d'informer les volontaires et de leur faire adopter des comportements favorables à la santé au cours des différentes activités et des moments de la vie quotidienne.

✓ **Infirmier-infirmière :**

Lorsque le ou la référente sanitaire est un ou une infirmière, il ou elle a pour **missions supplémentaires** de :

- **Dispenser les soins infirmiers** au profit des jeunes volontaires et, si besoin, des encadrants
- **Appuyer et conseiller l'équipe de direction et les encadrants** sur la santé des jeunes volontaires tant en ce qui concerne le projet pédagogique du centre que les besoins d'aménagements liés à des situations individuelles

Il peut s'appuyer utilement pour ses missions sur le bulletin officiel (BO) de l'éducation nationale du 6 janvier 2000 sur le « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) » :

<https://www.google.com/search?client=firefox-b-e&q=Protocole+national+sur+l%E2%80%99organisation+des+soins+et+des+urgences+dans+les+%C3%A9coles+et+le+s+%C3%A9tablissements+publics+locaux+d%E2%80%99enseignement+%28EPL%29>

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE :**

- Ce poste est ouvert aux agents sans expérience professionnelle
- Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle initiale
- Ce poste est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle confirmée

**LES CONNAISSANCES ET COMPETENCES MISES EN ŒUVRE**

**DIPLOME ET ATTESTATIONS REQUIS :**

- ✓ **Assistant-assistante sanitaire :**
- Attestation de formation aux premiers secours
- ✓ **Infirmier-infirmière :**
- Diplôme d'état d'infirmier (une photocopie du diplôme sera demandée)
- Attestation d'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers exigée
- Attestation d'inscription au fichier ADELI exigée

**CONNAISSANCES :**

- Règles pour assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- Prévention et repérage des situations à risques psycho-sociaux
- Promotion de la santé
- Gestion d'évènements graves

**COMPETENCES :**

- Sens des relations humaines
- Sens de l'organisation
- Capacité à travailler en équipe
- Disponibilité
- Sens de l'initiative

**REMUNERATION ET CADRE D'EMPLOI :** en fonction de la situation statutaire, poste ouvert aux fonctionnaires en activité, statut privé, réservistes, retraités.

Contrat d'engagement éducatif sur la base de 91,90 € brut par jour (hors indemnité congé payé).

Personnels relevant du MENJS ainsi que les agents publics relevant de toute administration de l'Etat : - Indemnité par décret n° 2022-343 du 10 mars 2022 instituant une indemnité d'encadrement du service national universel

**CANDIDATURE**

Documents (CV+ lettre de motivation) à adresser à :

**Mme Véronique FORLIVESI, cheffe de projet SNU : [ce.sdjes56-snu@ac-rennes.fr](mailto:ce.sdjes56-snu@ac-rennes.fr)**